



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

## ARRÊTÉ

**Arrêté AR2022 - ~~01~~ Arrêté portant délégation de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe des services, aux directeurs et à certains responsables de services**

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2022/03/15-03 en date du 15 mars 2022 portant délégations d'attributions du Conseil de territoire au Président,

**VU** l'arrêté n°RH2021-612 du 20 décembre 2021 portant détachement de Monsieur Stéphane LE HO dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,

**VU** l'arrêté n°RH2021-401 portant nomination par voie de détachement de Madame Mathilde TREVISIOL dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,

**VU** l'arrêté n°RH2020-137 du 27 avril 2020 portant titularisation de Monsieur Pierre LE SERREC en qualité de Directeur de la Stratégie territoriale,

**VU** l'arrêté n°AR2020-031 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LE SERREC, Directeur de la stratégie territoriale,

**VU** l'arrêté n°RH2016-37 du 2 juin 2016 portant transfert de personnel et classement vers l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est de Monsieur Erwan LAMOUROUX en qualité de Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine,

**VU** le contrat n°2021-011 du 8 janvier 2022 portant recrutement de Monsieur Sébastien LEFRANC en qualité de Directeur des systèmes d'information,

**VU** l'arrêté n°RH2018-023 du 25 janvier 2018 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Djamel HAMADOU en qualité de Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté n°RH2017-135 du 29 mai 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Christelle MASSON en qualité de Directrice de la prévention et de la gestion des déchets,

**VU** l'arrêté n°RH2019-339 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant titularisation de Madame Marie-Pierre FIEVET en qualité de Directrice de l'assainissement et de l'eau,

**VU** le contrat n°2021-182 du 27 septembre 2021 portant recrutement de Madame Christine URIBARRI en qualité de Directrice du développement économique,



**VU** l'arrêté n°RH2020-263 du 5 août 2020 portant titularisation de Madame Willemine AUGIER de MOUSSAC en qualité de Directrice de l'emploi, de la formation et de l'insertion,

**VU** le contrat n°2021-226 du 6 décembre 2021 portant recrutement de Madame Elisabeth GAVRILOVIC en qualité de Directrice de l'habitat, du renouvellement urbain et de la politique de la ville,

**VU** le contrat n°2020-040 du 12 juin 2020 portant recrutement de Monsieur Michaël ANDRIANANJA en qualité de Directeur de la mobilité,

**VU** l'arrêté n°RH2020-087 du 9 mars 2020 portant recrutement par voie de mutation de Madame Magalie GUIOT en qualité de Directrice adjointe prévention et gestion des déchets,

**VU** l'arrêté n°RH2019-404 du 15 septembre 2019 portant recrutement par voie de mutation de Madame Laura RIPOL en qualité de Responsable du Service réglementation, qualité des rejets à la Direction de l'assainissement et de l'eau,

**VU** l'arrêté n°RH2019-735 du 3 décembre 2019 portant titularisation de Madame Peggy NARGEOT en qualité de Responsable du service travaux et gestion du patrimoine à la Direction de l'assainissement et de l'eau,

**VU** le contrat n°2022-001 du 10 janvier 2022 portant recrutement de Monsieur Cédric CARPENTIER en qualité de Responsable du Service exploitation service à l'usager à la Direction de l'assainissement et de l'eau,

**VU** l'arrêté n°AR2022-021 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe des services, aux directeurs et à certains responsables de services,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans un souci d'efficacité, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instructions des dossiers,

**CONSIDERANT** que, dans ce but, il est souhaitable que le Président accorde une délégation de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe des services, aux directeurs et à certains responsables de services,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°AR2022-021 délégation de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe des services, aux directeurs et à certains responsables de service est abrogé.

**Article 2 :** Les délégations de signature accordées par le Président au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe des services, aux directeurs et à certains responsables de services sont organisées selon les modalités énoncées pour chaque matière dans les articles qui suivent.

### **Article 3 : Stratégie territoriale**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LE SERREC, Directeur de la stratégie territoriale pour :
  - les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction de la Stratégie territoriale telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.



En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

#### **Article 4 : Ressources humaines**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services pour :
- Approuver et signer les conventions avec les organismes habilités, ayant pour objet les prestations d'hygiène et de sécurité, de santé d'action sociale ou de formation concernant les agents territoriaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées ci-dessus.

L'exercice de cette délégation de signature devra faire l'objet d'une décision du Président qui sera également présentée au Conseil de territoire dans le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil de territoire, en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LE SERREC, Directeur des ressources humaines par intérim pour :
- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction des Ressources humaines telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné ;
- les convocations aux visites médicales ;
- les conventions de stage non-rémunérées ;
- les conventions de stage rémunérées ;
- les documents CNAS ;
- les courriers d'information de non-sélection suite à candidature ;
- les états de service ;
- les états de frais de mission ponctuels inférieurs à 100 € ;
- les ordres de missions ;
- la validation des formations gratuites ;
- les attestations de situation ;
- les attestations de formation et compte personnel de formation ;
- les formations payantes jusqu'à 1 000 € y compris les Comptes Personnels Formation ;
- les attestations Compte Epargne Temps (CET).

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

#### **Article 5 : Finances et contrôle de gestion**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services pour :
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5M€ ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'Etablissement public territorial ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



- Décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 10 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes ;
- Décider de l'octroi des subventions attribuées aux associations dans le cadre des contrats de ville ;
- Accepter les offres de concours sur les projets de l'Etablissement public territorial et autoriser le Président à signer les conventions afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées ci-dessus.

L'exercice de cette délégation de signature devra faire l'objet d'une décision du Président qui sera également présentée au Conseil de territoire dans le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil de territoire, en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

#### **Article 6 : Affaires juridiques, commande publique et patrimoine**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services pour :
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors qu'ils représentent un montant inférieur ou égal à 100 000 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - Conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ;
  - Autoriser au nom de l'Etablissement public territorial, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre et le règlement des cotisations afférentes ;
  - Approuver les transactions prises en application de l'article 2044 du code civil et engageant une dépense de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est inférieure à 25 000€ ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules territoriaux ;
  - Intenter au nom de l'Etablissement public territorial les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - Signer les contrats de fourniture de fluides ;
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers jusqu'à 15 000€.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées ci-dessus.

L'exercice de cette délégation de signature devra faire l'objet d'une décision du Président qui sera également présentée au Conseil de territoire dans le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil de territoire, en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Erwan LAMOUROUX, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine pour :
  - les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné.



En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

#### **Article 7 : Systèmes d'information**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien LEFRANC, Directeur des systèmes d'information pour :
- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction des systèmes d'information telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

#### **Article 8 : Aménagement et urbanisme**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Djamel HAMADOU, Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme pour :
- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

#### **Article 9 : Prévention et gestion des déchets**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services pour :
- Approuver les conventions avec les Eco-organismes ayant une incidence financière inférieure à 25 000€ ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

L'exercice de cette délégation de signature devra faire l'objet d'une décision du Président qui sera également présentée au Conseil de territoire dans le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil de territoire, en application de l'article L.5211-10 du CGCT.



- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Madame Christelle MASSON, Directrice de la prévention et gestion des déchets pour :
  - les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction de la prévention et de la gestion des déchets telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné ;
  - les avis sur les permis de construire en matière de prévention et gestion des déchets ;
  - les bordereaux de suivi des déchets de déchèteries ;
  - les déclarations de tonnages ouvrant droit à subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Magalie GUIOT, Directrice adjointe à la prévention et gestion des déchets, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

#### **Article 10 : Assainissement et eau**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services pour :
  - conclure les conventions de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est par les particuliers, dans le cadre des marchés publics qui seront notifiés à cet effet et pour la durée de ceux-ci ;

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées ci-dessus.

L'exercice de cette délégation de signature devra faire l'objet d'une décision du Président qui sera également présentée au Conseil de territoire dans le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil de territoire, en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre FIEVET, Directrice de l'assainissement et de l'eau pour :
  - les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction de l'assainissement et de l'eau telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné ;
  - les certificats de capacité ;
  - les ordres de service de maîtrise d'œuvre en cas de maîtrise d'œuvre externe et de démarrage de la période de préparation des travaux ;
  - les procès-verbaux de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.



- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Madame Peggy NARGEOT, Responsable du Service travaux et gestion du patrimoine, dans le cadre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage dudit service pour :
  - les bordereaux de suivi des déchets (BSD) ;
  - les procès-verbaux de remise des documents (DIUO) ;
  - les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ;
  - les demandes de déclaration préalable dans la cadre d'un arrêté permanent ;
  - les procès-verbaux de marquage / piquetage ;
  - les formulaires CERFA de déclaration de démarrage de chantier ;
  - l'agrément des fiches matériau pour les travaux réalisés sous maîtrise d'œuvre de l'unité travaux ;
  - les ordres de services et les procès-verbaux de réception pour les travaux réalisés sous maîtrise d'œuvre de l'unité travaux ;
  - les fiches techniques de l'AESN pour les conventions de financement ;
  - les demandes de raccordement aux réseaux départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Marie-Pierre FIEVET, Directrice de l'assainissement et de l'eau, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Cédric CARPENTIER, Responsable du Service exploitation et service à l'usager, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Laura RIPOL, Responsable du Service règlementation et qualité des rejets, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric CARPENTIER, Responsable du Service exploitation et service à l'usager, dans le cadre des interventions et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage dudit service, pour :
  - la signature des attachements (récapitulatifs des quantités réalisées lors des opérations d'entretien du réseau) ;
  - la signature des demandes d'accès à la galerie du CUR à Noisy-le-Grand dans le cadre de la convention conclue avec la Ville ;
  - la signature des demandes de déclaration préalable dans le cadre d'un arrêté permanent ;
  - la signature des bordereaux de suivi des déchets (BSD) ;
  - la signature des procès-verbaux de marquage / piquetage.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Marie-Pierre FIEVET, Directrice de l'assainissement et de l'eau, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Peggy NARGEOT, Responsable du Service travaux et gestion patrimoniale, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Laura RIPOL, Responsable du Service règlementation et qualité des rejets, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Madame Laura RIPOL, Responsable du Service règlementation et qualité des rejets pour :
  - les certificats de conformité de raccordement au réseau d'assainissement et les attestations de desserte ;



- les autorisations de branchement sur le réseau d'assainissement ;
- les avis sur les permis de construire en matière d'assainissement ;
- les avis de conception et de réalisation pour les filières d'assainissement non collectif ;

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Marie-Pierre FIEVET, Directrice de l'assainissement et de l'eau, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Peggy NARGEOT, Responsable du Service travaux et gestion patrimoniale, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Cédric CARPENTIER, Responsable du Service exploitation et service à l'usager, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

#### **Article 11 : Développement économique**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Madame Christine URIBARRI, Directrice du développement économique pour :
  - les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction du développement économique telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

#### **Article 12 : Emploi, formation, insertion**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Madame Willemine AUGIER de MOUSSAC, Directrice de l'emploi, de la formation, et de l'insertion pour :
  - les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction de l'Emploi, de la formation et de l'insertion telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné ;
  - La signature des courriers individuels destinés aux usagers des services d'accompagnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

#### **Article 13 : Habitat, renouvellement urbain et politique de la ville**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth GAVRILOVIC, Directrice de l'habitat, du renouvellement urbain et de la politique de la ville pour :



- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction de Directrice de l'habitat, du renouvellement urbain et de la politique de la ville telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné ;

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

#### **Article 14 : Mobilité**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Michaël ANDRIANANJA, Directeur de la mobilité pour :
- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction de la mobilité telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné ;

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour les matières énoncées ci-dessus.

#### **Article 15 : Direction générale des services**

- Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est directement donnée à Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services pour l'ensemble des pouvoirs propres du Président :
- dont la délégation est autorisée par les textes en vigueur ;
- qui ne font pas l'objet des délégations organisées aux articles 3 à 14 ;
- à l'exception des engagements supérieurs à 100 000 € HT ;
- à l'exception des délégations accordées aux vice-présidents par le Président de l'Etablissement public territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées ci-dessus.

**Article 16 :** Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.



**Article 17 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et notifié aux intéressés.

Fait à Noisy-le-Grand, le 11 OCT. 2022

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Président,

Xavier LEMOINE